

Avis public

Le 6 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-117 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-60 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT AU LOGEMENT SOCIAL

Le texte complet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante :

<https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>

ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 8 octobre 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-117
AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-60 AYANT
POUR OBJET DE CONSTITUER UN FONDS
DE DÉVELOPPEMENT AU LOGEMENT
SOCIAL**

Règlement numéro VS-R-2026-117 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 octobre 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le 18 décembre 2003, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-2003-60 ayant pour objet de constituer un fonds de développement au logement social;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-2003-60;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 9 septembre 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-2003-60.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière